

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 novembre 2021**

\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 ...	3
2.	ELECTION DE LA ROSIERE 2022 ET VOTE DU MONTANT DU TROUSSEAU .....	3
3.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE ET BESOIN DES SERVICES .....	4
4.	MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES.....	5
5.	INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES .....	7
6.	REGLEMENT DE FORMATION APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE.....	7
7.	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	9
8.	CONVENTION AVEC LE CERCLE PONGISTE MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE.....	10
9.	DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEUR A 50 % .....	10
10.	ESPACE LOISIRS MUNICIPAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SEJOUR DE FEVRIER 2022.....	11
11.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021.....	13
12.	AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS APPARTENANT A LA COMMUNE .....	14
13.	CLECT COMPETENCE NUMERIQUE .....	15
14.	CLECT COMPETENCE GEPU .....	15
15.	DECISION MODIFICATIVE N°3.....	16
16.	CLOTURE APCP CAFE DE L'HORLOGE.....	17
17.	REVISION APCP REVITALISATION CENTRE VILLE.....	18
18.	ADMISSIONS EN NON VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES .....	19
19.	DEFICIT DE LA REGIE DU CAMPING SUITE AU VOL .....	19
20.	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.....	20
21.	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2022.....	21
22.	EXERCICE 2022 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	21
23.	CONTRAT DE VILLE CENTRE 2017-2021 – AVENANT N°6 .....	22
24.	CONTRAT DE VILLE CENTRE 2017-2021 – AVENANT N°7 .....	22
25.	TARIFS DU POLE DE LA PORCELAINES – MUSEES CHARLES VII.....	23
26.	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021 .....	24
27.	VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 82-84 RUE JEANNE D'ARC PARCELLE CADASTREE SECTION AX 469 .....	24
28.	CESSION D'UN TERRAIN SIS LOTISSEMENT LE CLOS SAINT JEAN JOUXTANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN 512.....	27

29. REPOS DOMINICAL – AVIS SUR OUVERTURE DES COMMERCES EN 2022 .....	28
30. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT. ....	29
31. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR .....	30
32. PACTE DE GOUVERNANCE DE BOURGES PLUS.....	31
33. CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER CETTE CONENTION .....	33
34. CESSION DE TERRAINS BATIS SIS LIEU-DIT LE GUE MARIN - PARCELLES CADASTREES SECTION AI0308 ET AI 0309.....	33
35. AFFAIRES SCOLAIRES : ADAPTATION ET MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DEFINISSANT LA SECTORISATION DES AFFECTATIONS SCOLAIRES.....	34
36. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PARCELLE AE 368 .....	35

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2021  
RAPPORTS DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 est joint à la présente convocation.

<b>1<sup>ère</sup> COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATION, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES</b>
--

**2. ELECTION DE LA ROSIERE 2022 ET VOTE DU MONTANT DU TROUSSEAU (130/2021)**

Mme FOURNIER présente ce dossier

**Rosière 2020 - élection**

Deux jeunes filles ont présenté leur candidature à l'élection de la Rosière 2022.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Obtient

- Marie VAN DE WALLE, 16 voix
- Pauline GUERIN, 9 voix
- 2 Bulletins blanc

Marie VAN DE WALLE ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclarée élue Rosière 2022.

**Montant de la somme allouée à la Rosière pour l'achat de son trousseau**

Chaque année le Conseil Municipal vote le montant alloué à la Rosière pour son trousseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la commune acquittera directement auprès des fournisseurs les factures d'achats effectués par la Rosière pour sa tenue, chaussures, robe et accessoires, à hauteur d'un montant maximum de 1 250 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

**3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES  
AVANCEMENTS DE GRADE ET BESOIN DES SERVICES**

(131/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°107/2015 en date du 8 juillet 2015, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 117/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer des postes suite à la réussite aux concours de certains agents,

Considérant les besoins des services,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2021.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

**Crée**

- **1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet** relevant de la filière culturelle, cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, à temps complet, catégorie A,
- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la filière animation cadre d'emploi des adjoints d'animation**, à temps non complet 33/35ème, Catégorie C, Echelle C2.

- **2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs,**
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Catégorie C, Echelle C2
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17.5/35<sup>ème</sup>, Catégorie C, Echelle C2
- **3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dont :**
  - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Catégorie C, Echelle C2.
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33.5/35<sup>ème</sup>, Catégorie C, Echelle C2.

**Supprime :**

- **1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet** relevant de la filière culturelle, cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, à temps complet, catégorie A.
- **1 poste d'adjoint d'animation relevant de la filière animation cadre d'emploi des adjoints d'animation,** à temps non complet 33/35<sup>ème</sup>, Catégorie C, Echelle C1.
- **2 postes d'adjoint administratif relevant de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs :**
  - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, Catégorie C, Echelle C1
  - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, 17.5/35<sup>ème</sup>, Catégorie C, Echelle C1
- **3 postes d'adjoint technique relevant de la filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :**
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps Complet, Catégorie C, Echelle C1.
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.5/35<sup>ème</sup>, Catégorie C, Echelle C1
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, Catégorie C, Echelle C1

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ces recrutements.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021

**4. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
SUPPRESSIONS DE POSTES**

(132/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les délibérations antérieures portant création de postes,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer certains postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du le 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité supprime les postes suivants :

- **1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet, Catégorie B.
- **1 poste de rédacteur** relevant de la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet, catégorie B.
- **2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe**, relevant de la filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, Catégorie C, échelle C3.
- **1 poste d'assistant de conservation du patrimoine** relevant de la filière culturelle, cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, à temps non complet, 28/35<sup>ème</sup>, catégorie B.
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe**, relevant de la filière culturelle, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à temps complet, 20/20<sup>ème</sup>, catégorie B.
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>er</sup> classe**, relevant de la filière culturelle, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à temps complet, 20/20<sup>ème</sup>, catégorie B.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **5. INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES**

(133/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que des agents de la collectivité effectuent une partie de leur service le dimanche et les jours fériés dans le cadre de leur cycle de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Instaure l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels dont le travail du dimanche et des jours fériés fait partie intégrante de leur planning de travail. Cette indemnité est fixée au jour de la délibération à 0.74 € de l'heure. Ce montant pourra évoluer en fonction de la réglementation.
- Autorise le maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.
- Abroge les délibérations antérieures relatives à l'instauration de l'indemnité de travail du dimanche et jours fériés.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **6. REGLEMENT DE FORMATION APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

(134/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2021,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser la mobilité ainsi que la réalisation des aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant qu'un règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de prise en charge de la formation des agents de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux formations des agents de la collectivité et d'en définir le cadre.

Le cadre du présent règlement définit :

- La réglementation de la formation et son cadre général
- Les différentes formations
- Le Compte Personnel de Formation
- Les mesures d'accompagnement de formation pour les contrats aidés
- Le règlement de formation de la collectivité :
  - o Les conditions d'accès
  - o Les procédures d'inscription
  - o Les prises en charge des frais annexes de formation
  - o L'organisation de la formation à distance
  - o Les modalités de calcul des temps de formation
  - o Les règles de priorité de départ en formation

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité :

- Approuve le règlement de formation applicable aux agents de la collectivité joint en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions y afférent
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.



## **7. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(135/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'entretien général des bâtiments et infrastructures, la restauration collective de la collectivité et l'encadrement des enfants, en raison notamment de la mise en place des protocoles sanitaires COVID 19.

Il convient ainsi de créer les postes d'agents contractuels non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

### **Personnel entretien nettoyage des locaux :**

- **2** postes d'agent contractuel non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de **35 Heures**

### **Personnel entretien nettoyage des locaux et de restauration :**

- **2** postes d'agent contractuel non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux et de restauration scolaire pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de **35 heures**

La rémunération de ces agents contractuels affectés à l'entretien des locaux et à la restauration est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération,

### **Personnel d'animation :**

- **3** postes d'agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 35 heures

La rémunération de ces postes d'agent contractuel est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération du grade des adjoints d'animation.

Les temps de travail seront précisés dans les plannings qui seront établis en fonction des besoins.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la création de ces emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité tels que présentés.

Monsieur le Maire procédera à ces recrutements et signera les contrats et tous actes y afférents.

**8. CONVENTION AVEC LE CERCLE PONGISTE MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE**  
(136/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu la délibération 090/2020 du 22 septembre 2020, portant convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'Association Cercle Pongiste Mehunois,

Considérant l'évaluation conduite dans le cadre de cette convention,

La commune de Mehun sur Yèvre et l'association Cercle Pongiste Mehunois, proposent de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'association à la commune.

L'animateur sportif du club pourra être mis à disposition dans le cadre des activités du service enfance jeunesse. De plus et après accord des parties, l'animateur du club pourra être sollicité lors de la mise en place du service d'accueil minimum.

Considérant les besoins du service et la qualification de l'animateur sportif,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'association Cercle Pongiste Mehunois à la commune
- Fixe le montant horaire versé par la commune pour la mise à disposition de l'animateur au montant horaire brut chargé versé par l'association à l'animateur. (Une copie du bulletin de salaire de l'animateur sera transmise par l'association à la collectivité)
- Fixe la durée de la convention à 1 an, renouvelable par tacite reconduction
- Autorise le maire à signer la convention
- Dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**9. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEUR A 50 %**  
(137/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Considérant que conformément à l'article 3-3,4°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h 00 peut être occupé par un agent contractuel dans toute les collectivités et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Considérant les besoins spécifiques de la collectivité pour assurer la coordination des agents chargés de l'entretien des locaux,

Considérant que ces besoins correspondent à un temps de travail annualisé inférieur à 17 heures hebdomadaires,

Vu la vacance de poste transmise au Centre de Gestion le 16 novembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve :

✓ La création d'un poste d'agent contractuel sur l'emploi suivant :

- Adjoint technique chargé de la coordination de l'entretien des locaux pour un temps de travail annualisé de 17 /35<sup>ème</sup>

✓ Dit que pour ce poste et qu'en raison des missions effectuées, il est établi un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

✓ Fixe la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Echelle C2). Le montant de la rémunération brut ne pourra être supérieur à l'indice brut maximum du grade, échelle C2 de rémunération. (Indice Brut Minimum : 1<sup>er</sup> échelon du grade – Indice Brut Maximum : dernier échelon du grade)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire procèdera à ce recrutement et signera le contrat correspondant.

## **10. ESPACE LOISIRS MUNICIPAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SEJOUR DE FEVRIER 2022**

(138/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances de Février, soit du 07 au 18 février 2022,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

**➤ Crée des postes pour la période du 07 au 18 Février 2022 (réunions de préparation à partir du 15 janvier 2022)**

- 3 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 66 heures, pour la période du 07 au 18 février 2022.
- 3 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et à l'Accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de 58,50 heures pour la période du 07 au 18 février 2022.
- 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 62 heures pour la période du 07 au 18 février 2022.
- 2 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp 3 jours / 2 nuits) pour un temps de travail annualisé de 81 heures pour la période du 07 au 18 février 2022, répartis comme suit:
  - 4 heures de réunion de préparation + 2 heures de réunion de préparation lors du séjour
  - 35 heures d'animation Accueil de Loisirs
  - Séjours accessoires (camps)
    - 4 heures de nuit
    - 36 heures d'animation
- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier, affecté à l'accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels (aide animateur) pour un temps de travail annualisé de 74 heures pour la période du 07 au 18 février 2022.
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures pour la période du 07 au 18 février 2022.
- 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures pour la période du 07 au 18 février 2022.
- 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures pour la période du 07 au 18 février 2022.
- Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

- Autorise le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats et actes y afférents.

## **11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021**

(139/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1<sup>er</sup> alinéa),

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention, en date du 16 septembre 2021, reçue en Mairie le 20 septembre 2021, de l'association de la Maison Familial Rurale de CHAINGY,

Vu la demande de subvention, en date du 20 septembre 2021, reçue en Mairie le 23 septembre 2021, de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de CHAROST,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote les subventions au titre de l'année 2021, aux organismes suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>
MFR de CHAINGY	50,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de CHAROST	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150,00 €</b>

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

**12. AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS APPARTENANT A LA COMMUNE**

(140/2021)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP 68/2020 du 28 septembre 2020 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental du Cher a approuvé la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs propriété de la commune de Mehun sur Yèvre par le collège Irène Joliot-Curie à Mehun sur Yèvre,

Vu la convention initiale signée le 12 octobre 2020 avec le Conseil départemental du Cher et le collège Irène Joliot-Curie fixant les conditions de mise à disposition du collège des infrastructures sportives appartenant à la commune,

Il sera proposé au Conseil municipal de passer un avenant n° 1 à la susvisée convention fixant l'actualisation des volumes horaires d'utilisation, au titre de l'année scolaire 2020-2021 par le collège Irène Joliot Curie, des équipements sportifs appartenant à la commune et le montant de la participation financière correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements sportifs qui sera versée par le Conseil départemental du Cher conformément à l'état n°1 annexé à l'avenant précité,

Vu la délibération n° AD 0211/2021 en date du 27 septembre 2021 par laquelle l'assemblée départementale du Conseil départemental du Cher autorise son Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n° 1 à la susvisée convention,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite signée le 12 octobre 2020 avec le Conseil départemental du Cher et le collège Irène Joliot-Curie fixant les conditions de mise à disposition au collège des équipements sportifs appartenant à la commune.
- Décide que le montant de la participation financière, qui sera versée, au titre de l'année scolaire 2020-2021, par le Conseil départemental du Cher correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements sportifs par le collège Irène Joliot-Curie, conformément à l'état n°1 annexé à l'avenant précité, s'élèvera à 8 801,81 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite du 12 octobre 2020 signée avec le Conseil départemental du Cher et le collège Irène Joliot-Curie et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

**13. CLECT COMPETENCE NUMERIQUE**

(141/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre dernier.

Elle s'est prononcée à l'unanimité sur les modalités de transfert de la compétence numérique à Bourges Plus.

Le rapport évalue les charges transférées à 26 132 €, à imputer uniquement sur l'attribution de compensation de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus.

**14. CLECT COMPETENCE GEPU**

(142/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre dernier.

Elle s'est prononcée à l'unanimité moins une abstention sur les modalités de transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus.

Ce rapport fixe par commune les montants des charges transférées selon des modalités particulières. S'agissant des charges de fonctionnement, les charges sont établies en fonction d'un tarif par habitant avec prise en compte du linéaire de réseaux à 20%. Ces charges seront imputées classiquement sur l'attribution de compensation (AC) de notre commune.

Pour ce qui est des charges de renouvellement, elles sont évaluées à 5€/habitant, la CLECT proposant de les imputer en investissement selon le dispositif de l'AC en investissement qui consisterait pour notre commune à apporter une participation annuelle à Bourges Plus, et non pas une réduction de notre AC en fonctionnement. Ce procédé soulagerait l'équilibre de notre section de fonctionnement. Il faut toutefois en adopter le principe.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance délibère et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus et les évaluations financières qu'il contient ;
- Approuve le principe d'imputer les charges de renouvellement selon le dispositif d'Attribution de Compensation en investissement.

## **15. DECISION MODIFICATIVE N°3**

(143/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

### Section de fonctionnement :

Il convient d'ajuster les prévisions comme ceci :

En recette :

- 10 000 € en recette du compte 70388 correspondant à l'indemnité d'immobilisation à recevoir suite à la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol (*Lieu-dit Les Thureaux de la Garde*) ;
- 65 000 € en recette du compte 7381 « droits de mutation » ;
- Réduire de 60 851 € le compte 73211 « attribution de compensation » suite au transfert des compétences « numérique » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à Bourges Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

En dépenses :

- Les crédits au compte 615221 « entretien de bâtiments » sont augmentés de 15 000 € afin de prendre en charge les réparations suite aux actes de vandalisme. De plus, il faut ajouter 1 500 € au compte 6288 pour une étude avant la vente d'un terrain rue Henri Boulard.

Enfin, les dépenses imprévues sont diminuées de 2 351 € pour équilibrer la section.

### Section d'investissement :

Plusieurs ajustements doivent être opérés sur des opérations d'investissement :

En dépenses :

- 24 096 € au compte 2051 pour la conception de la plateforme de vente en ligne pour les commerçants ;
- 170 000 € au compte 2315 pour la révision du crédit de paiement 2021 de l'opération Revitalisation du centre-ville ;



- Le projet de déconstruction d'une maison et de conception d'un parking rue Camille Méraut étant abandonné, les crédits votés sont à annuler (-224 200 € aux comptes 2115 et 2152) ;
- Un raccordement électrique est nécessaire au lieu-dit « Les terres de Couet », il faut donc ajouter 10 000 € au compte 20422 ;
- Il convient d'ajouter 5 000 € pour les travaux d'éclairage public au compte 2041582 ;
- L'étude de faisabilité pour les structures nautiques aura un coût supérieur à la prévision, il faut donc ajouter 5 000 € au compte 2031 ;

En recettes, il convient d'ajuster les crédits suivants :

- Plusieurs fonds de concours de Bourges Plus sont à ajouter au compte 13251 pour un total de 78 511 € (liste dans le tableau ci-joint en annexe n°2) ;
- 16 064 € au compte 1326 pour une subvention de la Caisse des Dépôts afin de participer au financement de la conception de la plateforme en ligne pour les commerçants ;
- 859 € pour une subvention de l'Etat pour la restauration d'un vase en céramique daté de 1900 ;
- 859 € pour une subvention de la Région Centre-Val de Loire pour la restauration de ce même vase.
- La subvention départementale pour la réfection du Café de l'Horloge est augmentée de 38 000 € (*avenant 6 au contrat de ville*) au compte 1323 ;
- La subvention départementale pour la déconstruction d'une maison et la conception d'un parking rue Camille Méreau est supprimée pour son montant intégral de 153 000 € au compte 1323 suite à l'abandon du projet (*avenant 7 au contrat de ville*).

Enfin, afin d'équilibrer la section, 8 603 € sont à déduire en dépenses imprévues.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et par 24 voix « pour », 2 voix Contre (M. DEBROYE, M. MATEU) et 2 abstentions (M. MEUNIER, M. FABRE), approuve la Décision Modificative n°3 telle que présentée.

## **16. CLOTURE APCP CAFE DE L'HORLOGE**

(144/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Par délibération n° 78 du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la réhabilitation du Café de l'Horloge.

Par délibérations n°61 du 2 avril 2019, n°79 du 1er juillet 2020 et n°38 du 30 mars 2021, l'autorisation de programme a été modifiée.

Le 4 août 2021, le dernier mandat a été effectué et il convient maintenant de clôturer cette autorisation de programme.

Le bilan financier de ce programme est le suivant (*montants HT*) :

<b>Dépenses :</b>	<b>473 773,47</b>
Année 2018	16 623,20
Année 2019	20 236,35
Année 2020	242 862,87
Année 2021	194 051,05
<b>Recettes :</b>	<b>473 773,47</b>
Subvention Etat DETR	164 000,00
Subvention Département	138 000,00
Bourges Plus	71 200,00

Autofinancement	100 573,47
-----------------	------------

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la clôture de l'APCP du Café de l'Horloge.

### **17. REVISION APCP REVITALISATION CENTRE VILLE**

(145/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Les travaux de revitalisation vont se terminer au cours de l'année 2021 mais les crédits inscrits sont insuffisants car un nouvel avenant portant sur les travaux d'eaux pluviales, place de la république a été nécessaire pour financer des travaux complémentaires. Il convient donc d'ajuster l'autorisation de programme et d'augmenter le crédit de paiement 2021.

Rappel de l'APCP votée le 28 septembre 2021 :

LIBELLE PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT PAR ANNEE				
		Réalisé de 2016 à 2017	Réalisé 2018	2019	2020	2021
Revitalisation du Centre-Ville (Montants budgétaires TTC)	8 430 000,00 €	430 612,67 €	1 919 029,87 €	2 640 260,36 €	1 456 308,61 €	1 983 788,49 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et par 24 voix « pour », 2 voix « Contre » (M. DEBROYE, M. MATEU) et 2 abstentions (Mme DUFORT, M. FABRE) approuve la proposition suivante, à savoir :

- Réviser l'APCP pour la revitalisation du Centre-Ville créée par délibération n°44 du 7 mars 2016, révisée par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019, n°165 du 3 décembre 2019, n°79 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021, n°052 du 8 juin 2021 et n°108 du 28 septembre 2021 comme ceci :

LIBELLE PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT PAR ANNEE				
		Réalisé de 2016 à 2017	Réalisé 2018	2019	2020	2021
Revitalisation du Centre-Ville (Montants budgétaires TTC)	8 600 000,00 €	430 612,67 €	1 919 029,87 €	2 640 260,36 €	1 456 308,61 €	2 153 788,49 €

## **18. ADMISSIONS EN NON VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES**

(146/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 1 533,94 €.

Il s'agit de titres de recette de cantine, d'accueil au centre de loisirs et de droits de place émis de 2015 à 2019.

Il est proposé d'accorder l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour une partie seulement des montants présentés par le Trésorier de Vierzon, soit pour un montant de 1 052,08 €.

Pour les autres admissions en non valeurs présentés par le comptable (481,86 €), il est proposé, dans la mesure du possible, de prendre contact avec les tiers pour récupérer les montants dus. Les crédits sont inscrits au budget, compte 6541 « admission en non-valeur ».

Le Trésorier informe également la Commune que la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé un effacement de dettes d'un montant de 23,31 €. Pour cette créance éteinte, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cet effacement de dettes.

Les crédits sont inscrits au budget principal, compte 6542 « admission en créances éteintes ».

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote les admissions en non valeurs à hauteur d'un montant de 1 052,08 € et approuve les créances éteintes et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent

## **19. DEFICIT DE LA REGIE DU CAMPING SUITE AU VOL**

(147/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Un vol au camping de Mehun-sur-Yèvre a eu lieu dans la nuit du 17 au 18 août 2021 et l'argent de la régie a été dérobé pour un montant total de 1 378,74 € (371,68 € en numéraire, 877,52 € en chèques et 129,54 € en chèques vacances).

Le déficit constaté d'un montant de 1 378,74 € a été comptabilisé dans les écritures du comptable public du service de gestion de Vierzon au compte 429 « Déficits et débits des régisseurs ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics,

VU l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2003 nommant Monsieur André PAIR régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de séjours du camping municipal,

VU le dépôt de plainte du 20 août 2021 par Monsieur André PAIR, Régisseur de recettes des droits de séjours du camping municipal,

VU le dépôt de plainte, fait au nom de la Ville de Mehun-sur-Yèvre par Monsieur Jean-Louis SALAK, Maire, auprès la Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que des chèques ont pu être récupérés auprès des clients du camping municipal pour un montant de 657,90 € et que par conséquent le montant réellement perdu pour la ville s'élève finalement à 720,84 €,

Considérant que le déficit de cette régie résulte d'un vol intervenu dans le local d'accueil du camping municipal et qu'il n'est pas de la responsabilité du régisseur,

Considérant la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher datée du 25 août 2021 et constatant que cette situation relève de la force majeure,

Il convient de régulariser ce déficit en accordant une remise gracieuse au régisseur,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Accorde la remise gracieuse au régisseur Monsieur André PAIR et comble le déficit de la régie de recettes des droits de séjours du camping municipal à hauteur de 720,84 € ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal.

## **20. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

(148/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Par délibération n°084 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a donné son approbation au projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle AC numéro 175 au lieu-dit « Les Thureaux de la Garde »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux du Cher reçu par courriel en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'assujettir à la TVA les indemnités d'immobilisation qui seront perçues comme le stipule l'article 5 de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée le 13 juillet 2021 :

- 10 000,00 € à la date de signature de la promesse de bail ;
- 15 000,00 € à la date d'obtention du permis de construire ;
- 15 000,00 € à la date d'ouverture du chantier.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès des services fiscaux ainsi que la possibilité d'établir annuellement la déclaration de TVA.

Cet assujettissement ne fera pas l'objet d'un budget annexe.

La levée d'option pour les loyers étant optionnelle, il est donc proposé de ne pas les assujettir.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve l'assujettissement à la TVA des indemnités d'immobilisation qui seront perçues.

M. le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **21. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2022**

(149/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Pour permettre la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance maximum de 200 000 € sur la subvention 2022.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 (*article 657362*)

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité accepte de verser une avance de 200 000 € maximum au CCAS sur la subvention de 2022.

## **22. EXERCICE 2022 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

(150/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 69 de la loi n°96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit :

« qu'en l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et par 25 voix « pour », 2 voix « Contres » (M. DEBROYE, M. MATEU) et 1 abstention (M. FABRE) autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Budget principal :

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2021 (décisions modificatives comprises)	Limite 2022 : 25% des crédits ouverts en 2021
204	Subventions d'investissement versées	302 238,53	75 559,63
20	Immobilisations incorporelles	175 158,00	43 789,50
21	Immobilisations corporelles	3 052 255,36	763 063,84
23	Immobilisations en cours	2 015 304,63	503 826,16

### **23. CONTRAT DE VILLE CENTRE 2017-2021 – AVENANT N°6**

(151/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Au 1er janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a adhéré à Bourges Plus et a intégré le contrat de Ville-Centre par délibération du 3 juillet 2019.

Le 12 octobre 2021, le Conseil Départemental a fait parvenir l'avenant n°6 au contrat de Ville -Centre pour signature de toutes les communes.

Il s'avère qu'à la demande de notre commune, un ajustement est à acter :

- Dossier Café de l'Horloge : notre subvention est portée à 138 000 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité approuve l'avenant n°6 au contrat de ville-Centre 2017-2021 et autorise M. le Maire à le signer.

### **24. CONTRAT DE VILLE CENTRE 2017-2021 – AVENANT N°7**

(152/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Au 1er janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a adhéré à Bourges Plus et a intégré le contrat de Ville-Centre par délibération du 3 juillet 2019.

Le 27 octobre 2021, le Conseil Départemental à fait parvenir l'avenant n°7 au contrat de Ville -Centre pour signature de toutes les communes.

Il s'avère qu'à la demande de notre commune, un ajustement est à acter :

- Dossier Parking rue Camille Méreau : notre projet est abandonné

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et avec 27 voix « Pour » et 1 voix « contre » (M. MEUNIER) approuve l'avenant n°7 au contrat de Ville-Centre 2017-2021 et autorise M. le Maire à le signer.

**25. TARIFS DU POLE DE LA PORCELAINES – MUSEES CHARLES VII**  
(153/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Les tarifs des musées n'ont pas évolué depuis 2014.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote les tarifs suivants :

	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Tarifs individuels</b>	
Plein tarif Entrée (Pôle-Tour)	6,00€
Montée Tour	1,00€
Expo temporaire Pôle	3,00€
Manifestations : Jardins en Fête, Marché médiéval, visite de nuit	3,00€
Titulaire du Passe Jacques Coeur	3,00€
Manifestations gratuites : Journées du patrimoine, Salon des métiers d'art	Gratuit
Publics spécifiques : enfants – de 10ans, chômeurs*, association des Anciens de Pillivuyt*, visite promo industrielle par Pillivuyt	Gratuit
Titulaire du Passe découverte « Ville de Mehun » ou de la carte pro-Berry	Gratuit
Etudiants – de 25 ans*	3,00€
Personnes handicapées	3,00€
<b>Tarifs Groupes</b>	4,00€
Visite guidée de 20 à 30 pers.	40,00€
Visite guidée jours fériés	50,00€
Montant à rajouter au forfait visite guidée par tranche de 10 personnes.	10,00€
<b>Tarifs scolaires</b>	
Entrée par enfant	2,50€
Atelier	50,00€
Ecoles et centre de loisirs de Mehun-sur-Yèvre	Gratuit

\*sur présentation d'un justificatif

La présente délibération sera applicable dès la réouverture du Pôle de la Porcelaine- Musée Charles VII pour la saison 2022.

**26. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021**  
(154/2021)

Mme HUBERT présente ce dossier

Chaque année, la commune contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

A cet effet, une convention a été signée avec le Conseil Départemental du Cher.

En 2020, le soutien apporté par le FSL au profit des administrés de Mehun-sur-Yèvre a été de :

- Logement : 37 ménages pour un montant total de 17 843,10 €
- Energie : 35 ménages pour un montant de 9 371,00 €
- Eau : 5 ménages pour un montant total de 490,00 €

Vu les crédits inscrits au budget 2021 à hauteur de 9 600 €, vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 2 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconduit cette adhésion de la commune au FSL et de fixe le montant de la participation pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- Logement 6 674,00 €
- Energie 2 157,00 €
- Eau 741,00 €

M. le Maire ou son adjoint délégué sont autorisés à signer tout acte se rapportant à la présente décision

**4<sup>ème</sup> COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL,  
ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**27. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 82-84 RUE JEANNE D'ARC PARCELLE  
CADASTREE SECTION AX 469**  
(155/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,



Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimé, en date du 3 mai 2021, par France Domaine au prix de 8 000 €,

Considérant que l'avis émis par le service des Domaines ne tient pas compte des surcoûts liés notamment à la présence d'amiante ou à la pollution des sols ;

Considérant les diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) effectués le 23 avril 2018,

Considérant le rapport d'avis technique solidité de l'immeuble en date du 17 décembre 2018 actant d'un risque d'effondrement généralisé de l'ensemble du bâtiment avec risques d'incidences (désordres et/ou insalubrité) sur les bâtiments mitoyens de part et d'autre de l'immeuble appartenant à des tiers,

Considérant le permis de démolir en date du 7 mai 2019 actant de l'état d'abandon de l'immeuble avec des parties en ruine justifiant qu'il ne peut être conservé en l'état,

Considérant que la remise en état de l'immeuble implique un désamiantage et une reconstruction totale ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées (travaux estimés en 2018 et en 2021 pour le désamiantage et la démolition avec bâchage du bâtiment à 149 423,40 € n'incluant pas la reconstruction de l'immeuble) et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que par courrier en date du 4 novembre 2020, Monsieur DUCOURTIOUX, demeurant 3 rue Henri Boulard à MEHUN SUR YEVRE a fait une proposition d'achat de l'immeuble,

Considérant que par courrier en date du 18 octobre 2021, Monsieur DUCOURTIOUX Yves, gérant de la SCI Moulin des Muneaux sise à Mehun-sur-Yèvre, 3 rue Henri Boulard a confirmé sa proposition d'achat au prix de 1000 € net vendeur et s'engage à :

- Réaliser des travaux de mise en sécurité du bâtiment, dès son acquisition, afin de faire cesser tout risque d'effondrement et éviter que l'état de dégradation connu lors de la vente ne s'aggrave.
- Faire son affaire de la dépollution et du désamiantage si leur présence était avérée suite aux diagnostics qui seront effectués par la commune, avant la vente.
- Rénover l'immeuble pour réaliser de nouveaux logements qui permettront d'installer des nouvelles familles locataires en centre-ville, et ce, dans un délai de 4 années après la remise en solidité de l'immeuble.
- Respecter, pour réhabiliter le bâtiment, les règles du PLU ainsi que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, notamment le fait de conserver la façade côté rue Jeanne d'Arc.

Considérant que l'immeuble est en train de progressivement se dégrader avec les risques inhérents à son effondrement et aux incidences sur les immeubles mitoyens,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant que le projet de l'acquéreur permet de sauvegarder cet immeuble situé en centre-ville et de développer l'offre de logements,

Considérant les travaux très importants à engager pour l'acquéreur potentiel,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 4 novembre 2021, et de vendre l'immeuble situé 82-84 rue Jeanne d'Arc au prix net vendeur de 1000 €.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil municipal délibère et par 23 voix « pour », 5 voix « Contre » (M. MEUNIER, M. DEBROYE, M. MATEU, Mme DUFOURT, M. FABRE) :

- Décide que la cession de la propriété immobilière sise 82-84 rue Jeanne d'Arc, cadastrée parcelle AX 469, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- Accepte la cession de ce bien immobilier situé 82-84 rue Jeanne d'Arc au profit de la SCI Moulin des Muneaux sise à Mehun-sur-Yèvre, 3 rue Henri Boulard représentée par le gérant Monsieur Yves DUCOURTIOUX ;
- Dit que la vente s'effectuera au prix net vendeur de 1000 € hors frais eu égard à l'état de l'immeuble et des contreparties qu'elle apporte à la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- Dit que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Conditionne cette cession aux engagements pris par l'acquéreur dans son courrier du 18 octobre 2021 et dit que ces conditions devront impérativement faire l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié, avec application d'une éventuelle pénalité ;
- Décide que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude notariale sise 52 bis avenue Jean Chatelet à MEHUN SUR YEVRE.
- Adopte ces dispositions ;
- Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération

**28. CESSION D'UN TERRAIN SIS LOTISSEMENT LE CLOS SAINT JEAN JOUXTANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN 512**

(156/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1212-1, L 2141-1, L 2221-1, L 3211-14 et L 3221-1

Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel Monsieur Gérard LELONG et Madame Sylviane LELONG, propriétaires de la parcelle BN 512 sise Lotissement Le Clos Saint-Jean, ont fait part qu'ils souhaitent acquérir ce terrain, afin de permettre une extension de leur propriété et qu'ils s'engageaient à prendre en charge les frais d'intervention du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage et du bornage du terrain ainsi que les frais d'acquisition,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2021,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine public de la commune,

Considérant que la commune de MEHUN SUR YEVRE est propriétaire d'un terrain en état d'espace vert sis Lotissement Le Clos Saint-Jean jouxtant la parcelle cadastrée en section BN 512, d'une superficie de 141 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'au vu de l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2021 la valeur vénale de ce bien a été estimé au prix de 7 € / m<sup>2</sup> soit un total de 987 € hors taxes/hors droits (HT/HD),

Considérant que les frais d'acte et taxes relatifs à la vente ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- constate la désaffectation d'un terrain jouxtant la parcelle cadastrée BN 512 d'une contenance de 141 m<sup>2</sup>,
- prononce le déclassement de ce terrain du domaine public de la commune et de constater son intégration dans le domaine privé de la commune,
- approuve la cession d'un terrain en état d'espaces verts d'une superficie de 141 m<sup>2</sup> sis Lotissement Le Clos Saint-Jean, jouxtant la parcelle cadastrée BN 512, pour un prix de 987 € hors taxes/hors droits à Monsieur Gérard LELONG et Madame Sylviane LELONG domiciliés Lotissement Le Clos Saint-Jean à MEHUN SUR YEVRE,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération,

- précise que les frais d'acte et taxes relatifs à la vente ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- décide que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude notariale sise 52 bis avenue Jean Chatelet à MEHUN SUR YEVRE.
- dit que la publicité de cette décision de vente sera faite par voie d'affichage de la délibération.

**29. REPOS DOMINICAL – AVIS SUR OUVERTURE DES COMMERCES EN 2022**  
(157/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le conseil municipal aura à délibérer sur les propositions de dates de dérogation au repos dominical dans le commerce en précisant les branches commerciales concernées après consultation des organisations d'employeurs et de salariés

Vu les demandes formulées par certains commerçants

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les secteurs des commerces de vente au détail concernés :

- « Alimentaire et non alimentaire »
- « Jouets »
- « Automobiles et motocycles »
- « Motoculture-outillage »

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 des commerces sur le territoire de l'agglomération :
  - o Alimentaire : 5 dimanches (4 dimanches pour les fêtes de fin d'année, 1 dimanche de Pâques)
  - o Non alimentaire : 8 dimanches (3 dimanches de Noël, 4 dimanches pour les soldes d'été et d'hiver, 1 dimanche au choix pour le Black Friday ou une braderie)

- Jouets : 5 dimanches (4 dimanches avant Noël, 1 dimanche après Noël)
  - Automobiles : 8 dimanches dont pour la commune de Mehun-sur-Yèvre les dimanches 20 mars, 19 juin et 18 septembre 2022.
  - Motoculture-outillage : 8 dimanches dont pour la commune de Mehun-sur-Yèvre les dimanches 20 mars, 15 mai et 20 novembre.
- Précise que la communauté d'agglomération sera saisie pour avis conforme
  - Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2021 conforme à la délibération de l'Agglomération
  - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

### **30. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

(158/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Une convention de coordination de la police municipale de Mehun-sur-Yèvre et des forces de sécurité de l'Etat a été signée en 2000. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

En effet, les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique,
- prévention de la délinquance des mineurs en général, responsabilités des parents
- gestion et exploitation du dispositif de vidéo protection
- prévention en matière de sécurité routière,
- levée de doute sur les déclenchements d'alarme dans les bâtiments communaux
- service d'ordre public (hors maintien de l'ordre),
- encadrement des manifestations sportives, culturelles et commémoratives
- contrôle des stationnements dangereux, gênants, abusifs (y compris les mises en fourrière)
- police de l'environnement (décharges sauvages, déjections canines, ...).

Les conventions communales de coordination offrent la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière :

- de partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mis à disposition par téléphonie ou mails,
- d'information quotidienne et réciproque
- de communication opérationnelle.
- de vidéo protection
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurités de l'Etat
- de la prévention des violences urbaines

- de la sécurité routière
- de la prévention dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacance
- de l'encadrement et la sécurisation des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public

Un rapport périodique sera établi au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire et une copie en est transmise au Procureur de la République.

La convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre Monsieur le Maire, le Chef de la Police municipale et le Commandant de la communauté de brigades de Mehun-sur-Yèvre. Le Procureur de la République est informé de celle-ci et peut y participer.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Afin de veiller à la pleine application de celle-ci, le Préfet du Cher et le Maire conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité approuve la convention communale de coordination et autorise M. le Maire à la signer.

### **31. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR**

(159/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la proposition de demander aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

## **32. PACTE DE GOUVERNANCE DE BOURGES PLUS.**

(160/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite (Loi dite « Engagement et Proximité ») introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le (la) Président(e) de la Communauté d'Agglomération inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a créé et mandaté un groupe de travail « gouvernance » présidé et animé par Mme la Présidente pour réfléchir d'une part à la gouvernance de Bourges Plus, d'autre part à l'élaboration éventuelle d'un pacte de gouvernance et à son contenu.

Dans ce cadre, par transmission dématérialisée en date du 15 octobre 2021, Mme la Présidente a soumis à l'avis des 17 conseils municipaux de Bourges Plus, le projet de pacte élaboré par le groupe de travail précité, ces derniers disposant d'un délai de 2 mois pour formuler un avis sur cet important document.

Le concept de gouvernance renvoie à la recherche d'une prise de décision efficace et partagée.

Dans leur volonté d'avancer et de construire ensemble, la communauté d'agglomération de Bourges et ses communes membres ont souhaité se doter de documents fondateurs : projet de territoire, pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal, ... permettent de poser par écrit, en début de mandat, les ambitions partagées, le programme commun et les engagements pris par les parties prenantes sur la manière de fonctionner ensemble.

Ces documents visent notamment à :

- Définir le projet de la communauté d'agglomération et proposer au territoire et à ses acteurs un projet autour de valeurs communes
- Conforter les communes en inscrivant et soutenant les projets qui les concernent au sein du projet de territoire
- Faciliter les prises de décision en développant la culture du dialogue, préalable à l'atteinte de compromis

Le pacte de gouvernance vise plus particulièrement à recenser les instances de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement.

Il permet en outre /

- De préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances
- De poser les principes de développement des coopérations entre communes et avec la communauté. Il est l'occasion de construire collectivement les modalités de fonctionnement qui viendront appuyer la mise en œuvre du projet communautaire
- Par des valeurs partagées
- Par des modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres

Il constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle, que le support d'un discours commun.

Le projet de pacte de gouvernance de Bourges Plus s'articule autour de plusieurs instances : le conseil communautaire, le bureau communautaire, une conférence des maires, des commissions associant élus communautaires et municipaux, des groupes de travail par projet. Il prend également appui sur des instances de concertation avec les citoyens et les usagers.

Ces instances travailleront dans un esprit d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, en recherchant le consentement de tous sur les projets majeurs.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité formule un avis favorable sur le Pacte de gouvernance de Bourges Plus.



### **33. CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER CETTE CONENTION**

(161/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Afin de dynamiser son commerce de proximité et donner aux consommateurs un accès efficient à l'offre commerciale locale, la ville de Mehun-sur-Yèvre a commandé à la société UTOPIA la conception d'une plateforme de commerce en ligne.

La commande de cette solution numérique a été effectuée le 21 septembre 2021 pour un montant de 26 976 € TTC.

La Caisse des dépôts et consignations via la Banque des territoires a accepté de s'associer à ce projet en en le co-finançant pour un montant de 20 000 €.

Pour cela, une convention est parvenue en Mairie le 2 novembre 2021 et doit être signée par M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement économique » du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité approuve la convention de cofinancement avec la caisse des dépôts et autorise le Maire à signer cette convention.

### **34. CESSION DE TERRAINS BATIS SIS LIEU-DIT LE GUE MARIN - PARCELLES CADASTREES SECTION AI0308 ET AI 0309**

(162/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2021,

Considérant que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé de la commune,

Considérant que la commune de MEHUN SUR YEVRE est propriétaire de deux terrains bâtis sis lieu-dit Le Gué Marin, cadastrés en section AI 0308 et AI 0309, d'une superficie respective de 47 m<sup>2</sup> et de 85 m<sup>2</sup>,

Considérant que Monsieur Bruno ARNOULX DE PIREY, agissant au nom du collectif « La Fabrique des Arts » sis 22 rue du Gué Marin à MEHUN SUR YEVRE, a fait connaître, par courrier en date du 30 août 2021, son souhait de pouvoir acquérir ces terrains, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne usine PIGOIS assorti d'un projet en lien avec le tourisme.

Considérant qu'au vu de l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2021 la valeur vénale de ces biens a été estimé au prix de 500 € hors taxes/hors droits (HT/HD),

Considérant que les frais d'acte et taxes relatifs à la vente ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement économique » du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve la cession des deux parcelles de terrains bâtis sises lieu-dit Le Gué Marin, cadastrées en sections AI 0308 et AI 0309, d'une superficie respective de 47 m<sup>2</sup> et de 85 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 500 € hors taxes/hors droits (HT/HD) au collectif La Fabrique des Arts, domicilié 22 rue du Gué Marin à MEHUN SUR YEVRE,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération,
- Précise que les frais d'acte et taxes relatifs à la vente ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que la publicité de cette décision de vente sera faite par voie d'affichage de la délibération.

<b>5<sup>ème</sup> COMMISSION MUNICIPALE : ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES</b>
--

**35. AFFAIRES SCOLAIRES : ADAPTATION ET MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DEFINISSANT LA SECTORISATION DES AFFECTATIONS SCOLAIRES**

(163/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Conformément au code de l'Education et au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune définit dans son périmètre une carte scolaire de sectorisation,

Vu la délibération 116/2016 du 14 juin 2016, portant approuvant la carte scolaire de sectorisation,

Considérant que l'effectif de l'école Jules Ferry est porté à 85 élèves lors de la rentrée scolaire 2021/2022, réparti en trois classes. Cet effectif implique un ratio élevé de 28.33 élèves, impactant l'organisation éducative et pédagogique.

Considérant que les autres écoles maternelles de notre commune ont les possibilités d'accueillir des élèves supplémentaires,

Considérant l'accord de l'Inspecteur d'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et par 26 voix « pour », et 2 abstentions (M. DEBROYE, M. MATEU) approuve la dérogation à la carte scolaire initiale de la collectivité en mettant en place une procédure d'inscription spécifique pour l'école Jules Ferry :

- Pour toute nouvelle inscription, les familles seront systématiquement orientées vers les écoles Maternelles du Centre ou Marcel Pagnol.
- En fonction de l'évolution de la situation au regard des effectifs, pour cette année scolaire et les années scolaires suivantes cette procédure spécifique pourra être suspendue.

Ces nouvelles dispositions sont applicables immédiatement.

<b>6<sup>ème</sup> COMMISSION MUNICIPALE : TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT</b>
---

### **36. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PARCELLE AE 368**

(164/2021)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 et L 153-38.

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune approuvé le 2 octobre 2010.

Dans le cadre de la loi ALUR, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

L'article L153-38 du Code de l'Urbanisme demande que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

L'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme stipule que « *le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide : ...*

« *4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.* »

Un projet d'urbanisation a été présenté à M le Maire ayant pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur le secteur de la route de Vouzeron pour permettre :

- Le renouvellement du parc locatif suite à la restructuration du quartier des Malandries,
- L'accueil d'une nouvelle population dans ce quartier où les services sont implantés notamment la présence d'un groupe scolaire,
- La mixité : le projet prévoit des terrains libres à bâtir et des logements sociaux répartis en plusieurs macro-lots,
- L'accueil de jeunes ménages.

La zone concernée est composée actuellement d'habitat et d'équipements. Elle est entourée par l'urbanisation.

Cette ouverture à l'urbanisation répond à la volonté de développer l'offre de logements sociaux et en accession à la propriété sur la commune.

Considérant que cette modification du zonage n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette modification de zonage entre dans le champ d'application de la procédure de révision du PLU.

Considérant l'intérêt pour la commune d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Considérant que la communauté d'agglomération Bourges Plus est compétente dans le domaine de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le PLU de la commune de Mehun sur Yèvre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, Voirie, Environnement » du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée AE 368 (48642 m<sup>2</sup>) située actuellement en zone 2AU, route de Vouzeron à Mehun-sur-Yèvre,
- Donne un avis favorable au classement en zone 1AU de cette parcelle.
- Donne délégation au Maire pour engager toutes démarches en ce sens et signer tout document à cet effet.